



Direction de la communication

Perpignan, le 2 décembre 2019

A l'attention des rédactions

Communiqué de presse

La Ville de Perpignan communique :

Afin que soit opéré l'inscription OU le changement de domicile sur les listes électorales, il appartient à chaque citoyen concerné de se présenter :

↳ soit à l'Hôtel de Ville - Place de la loge, muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport (ces titres doivent être en cours de validité ou avoir expiré depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de la demande d'inscription) et d'un justificatif du nouveau domicile (facture eau, téléphone fixe « les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées », facture de gaz ou d'électricité, etc... établie au nom du demandeur et datant de moins de trois mois)

↳ soit à la Mairie de son quartier, muni des mêmes pièces et de leur photocopie

- ou de faire parvenir à la Mairie de Perpignan - Service des Affaires Civiques et Réglementation - les justificatifs sus-énoncés,

L'inscription est aussi possible par internet sur le site www.service-public.fr

Vérifiez que vous êtes bien inscrit(e) dans votre commune avant de vous rendre aux urnes sur le site www.service-public.fr « **Interroger sa situation électorale** »

